

AIDE AU PLACEMENT EN ETABLISSEMENT DES PERSONNES AGEES

1) Documents à fournir par le demandeur :

- photocopie du livret de famille pour chaque mariage ou carte d'identité pour les personnes sans enfants(ou carte de séjour)
- preuve du domicile de secours de l'intéressé(e) :
 - contrat de location (ou date d'emménagement à Gentilly)
 - quittance de loyer
- si hébergé à titre gracieux :
 - attestation sur l'honneur de la personne qui héberge daté et signé
- si propriétaire :
 - date d'emménagement et copie de l'acte notarié
- attestation de la carte Vitale
- avis d'imposition ou de non-imposition
- taxe d'habitation, taxe foncière
- avis de paiement (mensuel ou trimestriel) : pensions, retraites, allocations familiales
- noms et adresses des obligés alimentaires
- certificat médical
- nom de l'établissement d'accueil avec date d'entrée si possible et prix de journée
- dans le cas où le conjoint reste au foyer :
 - justificatifs de ses ressources personnelles
 - justificatifs de ses charges

2) Documents à fournir par l'obligé(e) alimentaire :

- livret de famille ou pièce d'identité
- les 3 derniers bulletins de salaire, de pension ou toutes pièces justificatives des ressources dont disposent tous les membres de la famille vivant sous le même toit
- notification d'attribution des allocations familiales
- dernière quittance de loyer
- dernier avis d'imposition